ÉPREUVES DE SÉLECTION 2027
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Candidats relevant de la « *Formation Professionnelle Continue* »

NOM MARITAL : ……

NOM DE NAISSANCE : ……

PRÉNOM : ……..

Réservé à l'administration

Dossier reçu le : ……..

❑ Parcours normal ❑ Parcours spécifique

Financement de la formation : ……

Campus des Métiers de la Santé « Val de Lys-Artois »
Bât 9/10 - 20, rue de Busnes - B.P. 30 - 62350 Saint Venant
Téléphone : 03.21.63.66.34 – Télécopie : 03.21.63.66.53 – Mail : ifsi.vla@ghtpsy-npdc.fr – www.epsm-stvenant.fr/ifsi

COURRIER D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

Avant de constituer votre dossier, merci de vérifier que vous remplissez bien les conditions requises pour vous présenter aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation infirmière.

Dossier à déposer au plus tard le **Lundi 14 décembre 2026** au secrétariat du Campus :

Campus des Métiers de la Santé
20 rue de Busnes Bat 9-10
62350 SAINT VENANT

CALENDRIER

INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions : Lundi 5 octobre 2026.
Clôture des inscriptions Lundi 14 décembre 2026 à minuit (*cachet de la poste faisant foi*).

ÉPREUVES

Épreuve écrite : Mercredi 13 janvier 2027

Appel des candidats 9h30
Français de 10h à 10h30 – Mathématiques de 11h à 11h30.
Une convocation à l'épreuve vous sera envoyée par courrier.

Entretien portant sur l'expérience professionnelle du lundi 11 au vendredi 15 janvier 2027.
Une convocation, précisant la date, l'heure et le lieu, vous sera envoyée par courrier.

Affichage des résultats : Lundi 25 janvier 2027 à 9h au siège du Campus et sur le site Internet (suivi d'un courrier).

Confirmation d'inscription : Jeudi 4 février 2027 à minuit (*cachet de la poste faisant foi*).

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Campus des Métiers de la Santé « Val de Lys-Artois »
Bât 9/10 - 20, rue de Busnes - B.P. 30 - 62350 Saint Venant
Téléphone : 03.21.63.66.34 – Télécopie : 03.21.63.66.53 – Mail : ifsi.vla@ghtpsy-npdc.fr – www.epsm-stvenant.fr/ifsi

CONDITIONS D'ADMISSION :

L'Article 4 et 5 de l'Arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier précise que :

« La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux candidats relevant de la formation professionnelle continue à la condition : être titulaire du Baccalauréat ou avoir obtenu le DAEU ou la dispense de ce grade conformément à l'article L612-3 du code de l'éducation. »

⚠ Les candidats qui sollicitent une dispense de baccalauréat doivent déposer une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) au campus avant le jeudi 4 février 2027 à 23h59.

Conditions particulières :

Les personnes présentant un handicap, peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves de sélection, demande à effectuer auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) via le lien suivant :

http://annuaire.action-social.org/?mdph=mdph-62

Une copie de la décision de la commission sera à joindre au dossier d'inscription afin que les mesures d'aménagement soient mises en place.

Conditions médicales d'accès à la formation :

L'admission définitive en formation en soins infirmiers est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée :

- d'un certificat médical établi par un médecin attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Les candidats reçus aux épreuves de sélection doivent confirmer leur inscription au plus tard **le jeudi 4 février2027** minuit et s'acquitter des droits d'inscription :

- par carte bancaire au niveau du secrétariat du Campus.

Passé ce délai, les candidats concernés sont considérés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

En cas de désistement, quelque soit le motif, les droits annuels d'inscription restent acquis à l'institut.

Campus des Métiers de la Santé « Val de Lys-Artois »
Bât 9/10 - 20, rue de Busnes - B.P. 30 - 62350 Saint Venant
Téléphone : 03.21.63.66.34 – Télécopie : 03.21.63.66.53 – Mail : ifsi.vla@ghtpsy-npdc.fr – www.epsm-stvenant.fr/ifsi

MODALITÉS DE SÉLECTION

Épreuves de sélection 2027

A) Une épreuve orale (entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat) :

L'entretien de 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

B) Une épreuve écrite :

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous épreuve.

- **une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social notée sur 10 points.**

  Cette épreuve doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles du candidat, ses aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que sa capacité à se projeter dans son futur environnement professionnel

- **une sous épreuve de calculs simples notée sur 10 points.**

  Cette épreuve doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées ci-dessus.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (orale et écrite) est éliminatoire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Par dérogation, le Directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans

- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de la prochaine rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

PUBLICS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

Les modalités de financement de la formation par la Région Hauts de France s'appliquent uniquement à :

- ✓ Toute personne admise dans un institut de formation autorisé et financé par la Région Hauts de France, quelle que soit son origine géographique.
- ✓ Toute personne remplissant les conditions de nationalité : français ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, ou étranger avec un titre de séjour valide.

Pour les personnes en poursuite d'études :

- ✓ Sont éligibles toutes les personnes en poursuite d'études **sans interruption** quel que soit le niveau de formation initiale.
- ✓ Sont éligibles toutes les personnes ayant achevé leur formation initiale **moins d'un an** avant le démarrage de la formation.
- ✓ Sont éligibles toutes les personnes dont **le service civique a débuté moins d'un an** après la fin de la formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Pour les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire :

Sont éligibles les personnes :

- ✓ Sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de Pôle Emploi.
- ✓ Les Contrats à Durée Déterminée (CDD).
- ✓ Les contrats de travail temporaire.
- ✓ Les Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de moins de 20h/semaine.
- ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions et qui ne bénéficient pas d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Pour les démissionnaires :

Sont éligibles toutes les personnes ayant démissionné d'un CDI de plus de 20h/semaine uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur :

- ✓ Les travailleurs indépendants répondant aux conditions d'indemnisation par le régime d'assurance chômage.
- ✓ Les salariés employés dans le secteur privé.
- ✓ Les salariés employés dans le secteur public employant des salariés en CDI de droit privé.
- ✓ Les salariés entrant dans le cadre du dispositif « démission-reconversion ».

Campus des Métiers de la Santé « Val de Lys-Artois »
Bât 9/10 - 20, rue de Busnes - B.P. 30 - 62350 Saint Venant
Téléphone : 03.21.63.66.34 – Télécopie : 03.21.63.66.53 – Mail : ifsi.vla@ghtpsy-npdc.fr – www.epsm-stvenant.fr/ifsi

PUBLICS NON ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

La Région Hauts de France ne finance pas les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :

- ✓ Les travailleurs non-salariés (auto-entrepreneurs, commerçants, professions libérales…).
- ✓ Les personnes ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription.
- ✓ Les non-actifs non-inscrits à Pôle Emploi (retraités…).
- ✓ Les travailleurs salariés (CDI de plus de 20h/semaine, les salariés en disponibilité, les personnes en congé parental, les apprentis, les contrats de professionnalisation, les agents de la fonction publique…).
- ✓ Les personnes accompagnées dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

CONDITIONS SANITAIRES D'ENTRÉE EN FORMATION

L'admission définitive en formation infirmière est subordonnée à la production :

Au plus tard le jour de la rentrée :

D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

Avant la date d'entrée au 1er stage :

D'un certificat médical attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Il est vivement conseillé d'anticiper vos vaccinations avant l'entrée en formation.

1. Les vaccinations sont obligatoires et doivent être réalisées complètement pour l'entrée en formation. Il est conseillé aux candidats de se rapprocher de leur médecin traitant pour évaluer leur situation vaccinale pour éviter toute difficulté d'entrée en formation.

2. L'immunisation contre l'Hépatite B est obligatoire. En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.

Campus des Métiers de la Santé « Val de Lys-Artois »
Bât 9/10 - 20, rue de Busnes - B.P. 30 - 62350 Saint Venant
Téléphone : 03.21.63.66.34 – Télécopie : 03.21.63.66.53 – Mail : ifsi.vla@ghtpsy-npdc.fr – www.epsm-stvenant.fr/ifsi

PARCOURS SPÉCIFIQUE POUR LES AIDES-SOIGNANTS

Depuis juillet 2023, un dispositif intitulé « *parcours spécifique aide-soignant* » est proposé pour une admission en 2ème année de formation en soins infirmiers.

Ce dispositif s'appuie sur deux textes réglementaires[1] qui précisent les conditions à remplir pour les aides-soignants souhaitant s'engager dans ce parcours qui sont :

- **Être titulaire du Diplôme d'État d'Aide-Soignant et exercer cette fonction à temps plein depuis au moins 3 ans au cours des 5 dernières années,** dans des conditions d'exercice variées. La date retenue est le jour de la clôture du dépôt des candidatures à la sélection.
- **Avoir réussi les épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC)** la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif.
- **S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit** la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « *parcours spécifique* **»**
- **Être spécifiquement retenu par votre employeur pour suivre ce dispositif.** L'employeur doit identifier les aides-soignants qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions.
- **Être en possession d'une Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité**.
- **Etre titulaire d'un baccalauréat, ou d'un DAEU ou d'une VEEPAP**

L'admission définitive dans ce dispositif de parcours spécifique sera validée à l'issue d'un **entretien de positionnement** en présence de votre cadre de proximité ayant réalisé votre évaluation annuelle et d'un cadre de santé formateur.

La formation dure 12 semaines : 7 semaines d'enseignements théoriques et 5 semaines de stage.
La validation de cette formation de 3 mois permet l'accès direct en 2ème année de formation en soins infirmiers dans l'institut où vous aurez réussi les épreuves de sélection d'entrée. Si le niveau n'est pas atteint, vous gardez le bénéfice de la sélection et de l'admission en 1ère année. Néanmoins, ce parcours spécifique ne permet aucune dispense d'enseignement pour la suite de la formation.

Nous attirons votre attention sur le fait que la formation spécifique de 3 mois est proposée dans les IFSI engagés dans le dispositif des départements du Nord et du Pas-de Calais.

Si vous vous positionnez sur ce dispositif, merci de préciser l'institut dans lequel vous souhaitez suivre le parcours de formation de 3 mois

Vous aurez toutefois la possibilité de rejoindre en 2ème année l'institut de votre choix sous réserve de l'accord des directeurs concernés.

- *IFSI Croix Rouge Compétence Lens*
- *IFSI Valentine LABBE La Madeleine*
- *IFSI FMMSS Lomme*
- *ISEFORM Santé SANTELYS Loos*

Campus des Métiers de la Santé « Val de Lys-Artois »
Bât 9/10 - 20, rue de Busnes - B.P. 30 - 62350 Saint Venant
Téléphone : 03.21.63.66.34 – Télécopie : 03.21.63.66.53 – Mail : ifsi.vla@ghtpsy-npdc.fr – www.epsm-stvenant.fr/ifsi

La session de formation est ouverte pour un groupe d'un minima de 10 et d'un maximum de 15 candidats.
Si toutefois vous êtes sur liste complémentaire ou que la session ne peut s'ouvrir, vous pourriez être réorienté vers l'un des instituts engagés dans le dispositif.
Les candidats retenus à l'issue des épreuves de sélection FPC recevront avec leur courrier de résultat le livret de positionnement phase 1.

La démarche d'inscription à ce parcours spécifique se fera dans un second temps, lors de la confirmation de votre inscription et après avoir satisfait aux épreuves de sélection FPC.

[1] Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier et sur l'instruction – Instruction n°DGOS/RH1/2023/129 du 2 aout 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Il doit comporter obligatoirement :

- ❑ la fiche d'inscription complétée et signée.
- ❑ la fiche «déclaration relative au financement de la formation» **accompagnée** des justificatifs demandés.
- ❑ l'autorisation de parution de votre nom sur Internet (résultats des épreuves).
- ❑ une photocopie recto/verso en couleur de votre carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité *(aucune autre pièce ne sera acceptée).*
- ❑ la photocopie de(s) diplôme(s) détenu(s).

  ⚠ Les candidats qui sollicitent une dispense de baccalauréat doivent déposer une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP)
- ❑ un curriculum vitae.
- ❑ une lettre de motivation.
- ❑ Le dossier VEEPAP (dossier supplémentaire à télécharger) pour les candidats non titulaire du baccalauréat ou d'un DAEU.
- ❑ une enveloppe autocollante de format 110/220 mm, affranchie au tarif en recommandé avec accusé de réception.
- ❑ un bordereau « recommandé avec accusé de réception » complété de la manière suivante
  - Destinataire : vos coordonnées personnelles
  - Expéditeur : Campus des Métiers de la Santé : 20 rue de Busnes Bat9/10 BP 30 62350 SAINT VENANT

- ❑ Un paiement de 95€ par carte bancaire vous sera demandé lors du dépôt du dossier.

Toutes les photocopies doivent comporter la mention ***« J'atteste la conformité à l'original de la présente photocopie »***. Elles doivent être datées et signées par vos soins.

Vous recevrez une convocation en recommandé avec avis de réception, **15 jours** avant la date des épreuves. Si vous ne recevez pas votre convocation dans ce délai, merci de prendre contact avec l'Institut.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

TOUT DOSSIER INCOMPLET

NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Campus des Métiers de la Santé « Val de Lys-Artois »
Bât 9/10 - 20, rue de Busnes - B.P. 30 - 62350 Saint Venant
Téléphone : 03.21.63.66.34 – Télécopie : 03.21.63.66.53 – Mail : ifsi.vla@ghtpsy-npdc.fr – www.epsm-stvenant.fr/ifsi

FICHE D'INSCRIPTION

Nom _____ Prénoms_____

Nom marital _____ Sexe F □ M □

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

Téléphone _____ Mobile_____

Email _____

Adresse _____

_____

CP _____ Ville _____

Vous êtes :

- ❑ En **reconversion professionnelle**.
  Dernier emploi occupé : ……
- ❑ En **activité professionnelle**.
  Emploi occupé : ……

Vous êtes :

- ❑ Titulaire du **Diplôme d'Etat d'Aide Soignant**
  Année d'obtention du diplôme : ……. (joindre une photocopie).

  A ce titre, je souhaite m'engager dans le parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers conformément à l'instruction N°DGOS/RH1/2023/129 du 2 aout 2023.

  ❑ OUI ❑ NON

  Par conséquent, je souhaiterais suivre le parcours de formation de 3 mois dans l'institut suivant :

  ……

- ❑ Autre(s) diplôme(s) :
  Préciser : ……. (joindre une photocopie)

Campus des Métiers de la Santé « Val de Lys-Artois »
Bât 9/10 - 20, rue de Busnes - B.P. 30 - 62350 Saint Venant
Téléphone : 03.21.63.66.34 – Télécopie : 03.21.63.66.53 – Mail : ifsi.vla@ghtpsy-npdc.fr – www.epsm-stvenant.fr/ifsi

DÉCLARATION RELATIVE
AU FINANCEMENT DE LA FORMATION

NOM : …… NOM d'usage (marital) : ……

Prénom : ……

Cocher la case correspondant à votre situation (les justificatifs demandés sont **OBLIGATOIRES**) :

- ❑ **Vous êtes étudiant <u>SANS</u> interruption de scolarité, fournir :**
  - un certificat de scolarité de l'année N.
- ❑ **Vous êtes étudiant de moins de 26 ans ayant interrompu votre scolarité moins d'un an, fournir :**
  - un certificat de scolarité de l'année N-1.
  - une attestation de service civique éventuellement.
- ❑ **Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à pôle emploi, fournir :**
  - une attestation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.
  - Copie du contrat de travail éventuellement.
- ❑ **Vous êtes salarié(e), fournir :**
  - une attestation de prise en charge des frais de formation par l'employeur ou un organisme de financement.
- ❑ **Vous prenez en charge personnellement le coût de la formation, fournir :**
  - une attestation datée et signée par vos soins de prise en charge des frais de formation.

Je soussigné(e) ……., atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document à retourner à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Saint-Venant.

A : …… Le : ……../……../……..

Signature :

Campus des Métiers de la Santé « Val de Lys-Artois »
Bât 9/10 - 20, rue de Busnes - B.P. 30 - 62350 Saint Venant
Téléphone : 03.21.63.66.34 – Télécopie : 03.21.63.66.53 – Mail : ifsi.vla@ghtpsy-npdc.fr – www.epsm-stvenant.fr/ifsi

AUTORISATION DE PARUTION SUR INTERNET

A COMPLÉTER ET A JOINDRE AU DOSSIER

La parution de vos nom et prénom sur le site Internet du Campus des Métiers de la Santé de Saint-Venant est soumise à votre autorisation préalable (Art. 22 III de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (C.N.I.L).

Je soussigné(e) : ……

❒ Autorise ❒ N'autorise pas

Le Campus des Métiers de la Santé de Saint-Venant à faire apparaître mes nom et prénom, sur son site Internet dans le cadre de la diffusion des résultats aux épreuves de sélection de l'Institut Formation en Soins Infirmiers de Saint-Venant que je souhaite intégrer. J'ai pris note qu'en cas de non réponse, mes nom et prénom apparaîtront sur le site Internet Campus des Métiers de la Santé de SAINT-VENANT.

*Signature de la personne concernée, précédée de la mention « **lu et approuvé** ».*

Mention : ……

Fait à ……, le ……

Signature :

Campus des Métiers de la Santé « Val de Lys-Artois »
Bât 9/10 - 20, rue de Busnes - B.P. 30 - 62350 Saint Venant
Téléphone : 03.21.63.66.34 – Télécopie : 03.21.63.66.53 – Mail : ifsi.vla@ghtpsy-npdc.fr – www.epsm-stvenant.fr/ifsi